

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'An deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Souday, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Etaient présents : GRANGER Jacques, GLOANEC-MAURIN Karine, ROULLEAU O, AUBERT Nadine, ROULLIER Arnaud, GERAY Nathalie, LEMERRE Henri, VIVET Joseph, ESNAULT Didier, de PONTBRIAND Agnès, CROISSANT Didier, THUILLIER Jean-Claude, SAISON Joël, HÉLIÈRE Stéphanie, AYAD Majida, ADAM Aurélie, VIOLANTE Florent.

Etaient absentes excusées : ADAM Aurélie, GOURDET Laurence

Secrétaire de séance	HÉLIÈRE Stéphanie
Date de convocation	12.01.2020
Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	17
Nb de pouvoirs	0
Nb de votants	17

Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2020

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2020 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2021S01D01 - Compte rendu des décisions du Maire depuis la dernière séance du 16 novembre 2020

Vu le 4° de l'article L.2122-22 du CGCT de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°CNE2020-S03-D05 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Numéro	Date	Objet de la décision
2020-11	26/11/2020	Approbation du devis Honoraires WTBC sis à Pleumeur Bodou 22560 - Relevé architectural de l'ancien presbytère de Souday - 2 205 € HT - 2 646 € TTC, comprenant : Le relevé des différents niveaux de plancher, (restitution sur support dwg), le relevé des façades (restitution sur support dwg), les annotations concernant les différents types de structure et de matériaux employés, les annotations concernant les particularités patrimoniales d'intérêt, les éléments à conserver, les désordres structurels à surveiller, des clichés photographiques classés par espace.

2020-12	30/11/2020	Devis Honoraires MO EURL LUCAS-JOUANNEAU - Projet salle St Avit - 7 395 € HT - 8 874 € TTC comprenant : Relevé de l'état actuel Esquisse du projet Etude du projet (APS – APD) Déclaration préalable et dossier sécurité incendie et PMR Consultation des entreprises (PRO – DCE) Suivi de chantier (DET – OPC et AOR)
2021-01	15/01/2021	Approbation du contrat d'acquisition de logiciels et des prestations de services auprès de SEGILOG d'un montant annuel de 4 270 € HT pour une durée de 3 ans, non prorogeable par tacite reconduction
2021-02	15/01/2021	Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2021 confié à la SARL VIATEC pour un montant de 3 900 € HT comprenant le projet sur 4 sites et l'assistance à la passation du contrat de travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
➤ **APPROUVE** ces décisions.

Sécurisation du clocher de Oigny

Les marchés ont été signés le 4 décembre 2020.

Les travaux sont commencés depuis le 4 janvier 2021. Les réunions de chantier sont prévues le vendredi matin tous les 15 jours. 1^{ère} réunion le 15/01/2021

Constataion de l'état sanitaire

Pour la charpente : pas de mauvaise nouvelle à ce stade. Les bas de pentes sont globalement dans un meilleur état que celui estimé.

Couverture : le couvreur alerte sur l'état préoccupant des couvertures et des supports de couverture du versant nord, elle est hors d'âge.

Financement des travaux

La subvention globale sollicitée en novembre a été accordée à hauteur de 24 358 € au titre d'un reliquat de DETR 2020.

Restera à la charge de la commune 22 201 € sous réserve d'obtenir la subvention du Conseil Départemental au titre du Patrimoine Rural Non Protégé de 24 413 €. Le paiement de la DSR 2020 de 40 000 € devra être sollicité au plus tard le 31 mars prochain. Le montant total des subventions s'élèvera à 88 771 € pour une dépense HT de 110 972 €.

Travaux d'effacement des réseaux à ARVILLE

Les travaux de génie civil sont terminés, reste à supprimer les poteaux électriques en béton. Il a été constaté une déformation des portes en bois, la remise en état sera prise en charge par l'entreprise ayant exécuté les travaux en sous-traitance via INEO.

CNE2021S01D02 - Commune déléguée de Saint-Avit - Aménagement d'une salle de conseil et associative - Approbation du plan de financement et de demande de subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur Le Maire rend compte de la présentation de l'avant-projet sommaire d'aménagement d'une salle de conseil et associative sur la commune déléguée de Saint-Avit ainsi que l'estimation des travaux, établis par l'EURL LUCAS-JOUANNEAU.

Il est proposé d'étudier et de valider le projet définitif lors d'un travail de la commission des bâtiments.

La consultation des entreprises est prévue en mars prochain, avec attribution du marché en avril 2021 pour une exécution des travaux à compter de mai 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 77 000 € HT et peut être financée par des fonds publics, au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 accordée par le Conseil Départemental et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux - DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant la délibération n°CNE2020-S07-D05 du 12 octobre 2020 approuvant le programme de travaux d'investissement pluriannuel ;

Vu la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 pour l'aménagement d'une salle de type associative sur la commune déléguée de Saint-Avit ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous.

Aménagement Salle conseil / associative Saint-Avit					
PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF					
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	BASE	MONTANT	TAUX
Travaux	64 066,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL au titre de la DSR 2020	77 000,00	35 000,00	45,46%
Honoraires maîtrise d'œuvre	7 395,00				
Mission SPS	900,00	ETAT au titre de la DETR 2021	77 000,00	26 600,00	34,54%
Bureau de contrôle (accessibilité PMR)	250,00				
Diagnostic amiante et plomb	500,00				
Aléas et imprévus	3 889,00	Montant des aides sollicitées/accordées		61 600,00	80,00%
		Fonds propres communaux		15 400,00	20,00%
Total Dépenses HT	77 000,00	Total Recettes HT		77 000,00	100,00%
TVA à 20%	15 400,00	Financement de la TVA		15 400,00	100,00%
Total dépenses TTC	92 400,00	Total Recettes TTC		92 400,00	100,00%

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de Loir et Cher une subvention au titre de la DETR 2021 dans le cadre des services au public en milieu rural.

Sécurisation des abords de La Commanderie

Suite à la rencontre de la Direction des Routes du Conseil Départemental en décembre 2020, représentée par Mr MILHOMME et Mr COCHONNEAU, le projet de signalisation avec des feux tricolores ne semble pas envisageable. De même, la proposition d'aménagement des abords de la Commanderie y compris l'aménagement du parking doit être étudiée dans un programme global. Les services de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – UDAP (ABF) ne sont

pas favorables au projet exposé par les élus lors de la visite de Mr GUEGUEN, ingénieur des services culturels et du patrimoine le 5 janvier 2021.

Parallèlement, L'Association de la Commanderie a ordonné un audit auprès du Cabinet MEDIEVAL pour connaître les perspectives de développement du site. Un travail commun entre la commune de Couëtron-au-Perche, la communauté de communes des Collines du Perche et l'association de la Commanderie sera engagé pour étudier les problématiques de stationnement et de sécurisation des piétons. Fin février, début mars 2021, le cabinet MEDIEVAL présentera une première approche des solutions à envisager au titre de la sécurisation des abords du site.

Travaux d'adduction d'eau potable réalisés sur la commune déléguée de Souday

Il est constaté un comptage journalier de – 50 m3 à – 80 m3 depuis les travaux d'adduction d'eau potable réalisés secteur Le Patouillard en direction de Melleray/Vibraye.

CNE2021S01D03 - Plan de relance « 1000 chantiers pour nos artisans locaux » mis en place par le département de Loir et Cher dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Monsieur Le Maire expose :

Afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale, le conseil départemental déploie Relance41, un plan de relance pour soutenir de manière forte et volontariste l'économie de nos territoires. Ce plan de relance départemental offensif vise 3 objectifs : renforcer l'attractivité départementale, poursuivre l'aménagement du territoire en partenariat avec les différentes collectivités et protéger les populations les plus fragiles et précaires.

Un des objectifs de ce plan intitulé « 1000 chantiers pour nos artisans » vise à soutenir et relancer l'économie locale dès maintenant, en proposant une aide aux collectivités afin qu'elles engagent rapidement des commandes auprès d'entreprises locales (département 41 ou limitrophes).

Le conseil départemental prévoit d'injecter 1,5 millions d'euros dans cette opération permettant ainsi de générer au moins 3 millions d'euros de commandes pour nos artisans.

Toutes les communes (y compris communes déléguées en cas de commune nouvelle) et toutes les communautés de communes et d'agglomération pourront bénéficier d'une aide à hauteur de 50% du montant de leurs commandes signées entre le 18/11/2020 et le 31/01/2021, dans la limite de 5 000 euros de subvention par collectivité, soit une enveloppe maximale possible pour notre commune de 25 000 € (5 000 € x 5 communes déléguées) pour un engagement de 50 000 € de travaux.

La subvention sera allouée en février prochain, après réception de l'ensemble des devis d'entreprises. Le cumul de plusieurs devis est possible, y compris pour des chantiers différents. Les travaux devront être réalisés en 2021.

Cette information communiquée par mail le 20 novembre dernier, les maires délégués et adjoints se sont mobilisés pour réfléchir sur les propositions ci-dessous.

Commune déléguée	Travaux
ARVILLE	Réfection de la toiture de la maison jouxtant le restaurant de la Commanderie et construction d'un muret pour permettre l'installation d'une terrasse extérieure pour le bar-restaurant
OIGNY	Mairie : réhabilitation de l'assainissement
SAINT-AGIL	Travaux de toiture sur l'ensemble immobilier 8 rue des Chevaliers (atelier communal)
SAINT-AVIT	Pose d'une clôture aux abords du lagunage
SOUDAY	Travaux de toiture maison située 16, place des Porches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le programme des travaux désignés ci-dessus qui sera soumis au Conseil Départemental dans le cadre du Plan de Relance 41 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis à venir correspondant aux travaux prévus par commune déléguée.

CNE2021S01D04 - Vente de la parcelle située La Cirotière – Saint-Agil – cadastrée 197B327 à Mr et Mme Jean-Yves BOULAI

La commune déléguée de Saint Agil disposait d'une station de surpression route des Grands Bois pour alimenter en eau potable le secteur nord-est de la commune. Depuis 1988, ce secteur est rattaché au service d'eau potable du syndicat d'AEP de Boursay-Choue et cette station construite sur la parcelle cadastrée 197B327 est donc désaffectée. La surface cadastrale du terrain est de 45 m².

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr et Mme Jean-Yves BOULAI souhaitant acquérir cette parcelle contiguë aux parcelles 197B326 et 197B08 dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle cadastrée section 197B327 d'une superficie cadastrale de 45 m² à Monsieur Jean-Yves BOULAI et Madame Françoise DEBRAY épouse BOULAI, domiciliés à Couëtron-au-Perche (Loir et Cher) – Le Brûlage – Saint-Agil ;
- **FIXE** le prix de vente à 50 € - cinquante euros pour la surface totale de la parcelle soit 45 m² ;
- **DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront en totalité à la charge des acquéreurs ;
- **CHARGE** Maître Antoine RICHARDIN, Notaire à Mondoubleau de procéder à la rédaction de l'acte ainsi qu'à l'ensemble des formalités administratives et d'enregistrement afférents à cette cession immobilière ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant, Monsieur Olivier ROULLEAU, Adjoint de Couëtron-au-Perche et Maire délégué de Saint-Agil, à signer l'acte notarié à cet effet ;

Point sur l'opération « Hacker un village »

La fin d'année a été marquée par notre travail sur le site Internet consacré à l'opération « Hacker un Village » pour permettre une meilleure communication sur les logements disponibles et les témoignages. Nous avons fait appel à Sompras Vidal pour la réalisation de celui-ci.

S'agissant de la communication, nous avons bénéficié de deux diffusions en décembre d'une vidéo de présentation de la mission dans l'émission Télématin sur France 2. Une vingtaine de particuliers nous ont contactés à la suite ces émissions.

Le CAUE est revenu dans le courant du mois de décembre afin de visiter les dernières communes déléguées de Couëtron-au-Perche mais également pour nous présenter différents formats de partenariat potentiel avec la commune.

La réunion du comité de pilotage du 21 décembre dernier a été l'occasion de faire le point sur les biens toujours en vente sur la commune et l'action à mener notamment en direction des propriétaires de logements abandonnés. Nous avons également commencé à chercher des noms pour témoigner sur la vie à Couëtron-au-Perche mais aussi parrainer les nouveaux habitants qui arriveront afin de leur présenter le territoire pour établir le lien nécessaire dans les petites communes. La question de l'extension de la mission au territoire de la CCCP a été soulevée.

La demande d'aide financière à la région sous le format À vos ID a été envoyée le 24 décembre.

Un groupe de quatre étudiants de l'école d'architecture de la Villette est venu visiter notre territoire début janvier dans le cadre de l'atelier Hors les Murs mis en place par le PNR du Perche. Leurs réflexions se sont portées notamment sur des opportunités d'implantation d'un centre de formation pour des étudiants notamment dans les secteurs du bois et/ou de la brique.

CNE2021S01D05 - Opération « Hacker un village » - création d'un site internet spécifique

Monsieur Le Maire présente les travaux de l'opération intitulée « Hacker un village » et fait part qu'il est nécessaire de disposer d'un site internet spécifique à cette initiative de revitalisation de notre territoire.

L'objectif principal de ce site est de permettre une meilleure communication à destination des populations intéressées sur les logements disponibles et les témoignages d'habitants ou de particuliers réfléchissant sur une installation en milieu rural.

Il est présenté aux membres présents le devis de la SARL DEVOCAD sise à Montmirail (Sarthe) pour un montant de 4 080 € TTC comprenant :

- la création graphique du site internet
- la création des documents de présentation
- le logo «*Hacker 1 Village* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE et CONFIE** la création du site internet spécifique à cette opération de revitalisation en milieu de milieu rural à la SARL DEVOCAD de Montmirail (Sarthe) – Le Moulin du Pont d'Iverny ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de 4 080 € TTC – Quatre mille quatre-vingt euros TTC ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6237 du budget primitif 2021 ;

Le suivi et la mise à jour du site à l'issue de sa conception seront confiés à l'agent en charge de l'opération dénommée « Hacker un village » dans le cadre de son contrat de projet territorial.

CNE2021S01D06 - Règlement intérieur du conseil municipal – modification de l'article 3 suite à observation des services de l'Etat

Par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 4 janvier 2021, les services de la Préfecture ont fait une observation sur le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

« Outre l'obligation de prévoir un ordre du jour, expressément prévue par l'article L.2121-10 du CGCT, aucun texte ne prévoit de rajouter des points même urgents au cours de la séance et appeler le conseil municipal à prendre une décision sur ces points. Ainsi, le conseil municipal ne peut prendre une décision que sur les questions figurant à l'ordre du jour mentionné sur les convocations. Il en résulte, selon une jurisprudence constante, que les délibérations intervenues sur des affaires ne figurant pas à l'ordre du jour sont irrégulières et susceptibles d'être annulées par le juge administratif, quand bien même le conseil municipal aurait préalablement donné son accord pour qu'elles soient soumises à son examen et donnent lieu à décision.

Il est à noter que les élus sont libres, néanmoins, d'ouvrir un échange au sein de l'assemblée délibérante sur toute question, même non portée à l'ordre du jour, à condition qu'il s'agisse d'un simple échange de vue et qu'aucune décision ne soit prise »

Ainsi, Monsieur Le Maire fait part que le conseil municipal doit approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur en ce sens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (ABSTENTIONS : 7 – POUR : 10)

Considérant la délibération du 12 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification et la rédaction de l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal et est porté à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Les « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Une motion relative à une question d'actualité peut être déposée au Maire en début de séance, elle ne fera pas l'objet d'une délibération.

Les articles 1 à 2 et 4 à 24 du règlement intérieur sont inchangés.

CNE2021S01D07 - Syndicat Mixte du Pays Vendômois – Approbation des statuts modifiés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois en date du 09 novembre 2020 portant modifications de ses statuts,

Vu les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois, annexés à la présente délibération,

Monsieur Le maire informe les membres présents d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois tels que proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vendômois portant sur les articles suivants
 - Article 1^{ER} : la dénomination
 - Article 2 : l'objet
 - Article 3 : le siège du syndicat
 - Article 5 : l'administration
 - Article 7 : le fonctionnement
 - Article 8 : le budget
 - Article 9 : la comptabilité

Les articles 4 : la durée - 6 : le bureau - 10 : l'extension et 11 : divers sont inchangés.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

CNE2021S01D08 - Syndicat mixte AQUAPERCHE – Approbation des statuts modifiés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir portant modification du périmètre et changement de statut juridique du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable AQUAPERCHE,

Considérant les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Mixte d'AQUAPERCHE, annexés à la présente délibération,

Monsieur Le maire informe les membres des modifications apportées aux statuts du syndicat sus-désignés, à savoir :

L'article 1^{er} des statuts du Syndicat AQUAPERCHE est modifié comme suit :

Pour l'exercice de la compétence « eau », la communauté de communes du Grand Châteaudun est membre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Aquaperche, en substitution à ses communes membres de la Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume.

Par voie de conséquence, le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du CGCT. Ni ses attributions, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

L'article 2 est rédigé comme suit :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, le périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable AQUAPERCHE est constitué entre la communauté de communes du Grand Châteaudun (en substitution aux communes de La Bazouche-Gouët et Chapelle-Guillaume) et les communes de Couëtron-au-Perche (pour la commune déléguée de Saint-Avit), le Gault du Perche et Le Plessis-Dorin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable AQUAPERCHE stipulés ci-dessus portant sur les articles 1 et 2,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat intercommunal AQUAPERCHE.

CNE2021S01D09 - Remboursement des charges de personnel communal par les services spécifiques d'eau et d'assainissement

Monsieur Le Maire expose :

La commune dispose, sous forme de régie, d'un service d'eau potable pour la distribution de l'eau sur les communes déléguées de Souday et Saint-Agil, et d'un service d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche.

Des agents techniques de la commune sont en charge de l'entretien et du suivi des installations assurant la desserte en eau potable et des installations destinées au traitement des eaux usées.

De même, le suivi administratif et comptable des dépenses/recettes comprenant les travaux et la facturation auprès des abonnés, l'élaboration des budgets de l'eau et de l'assainissement sont assurés par le personnel administratif de la commune.

Le personnel en charge de ses tâches est rémunéré au titre du budget principal, des heures conséquentes de charges de personnel sont donc à affecter aux budgets spécifiques de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Maire demande auprès des membres présents à procéder au remboursement de charges de personnel du budget eau et assainissement au profit du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la prise en charge par les budgets spécifiques de l'eau et de l'assainissement des heures effectuées par le personnel communal pour le fonctionnement des services sus-désignés au profit du budget principal ; la rémunération mensuelle des agents étant financée par le budget principal de la commune.

Cette facturation se fera suivant un état annuel présentant le nombre d'heures effectuées au sein des services d'eau et d'assainissement et selon la fiche récapitulant la rémunération annuelle des agents.

CNE2021S01D10 - Remboursement des charges de personnel communal par l'Association l'Echalier pour le nettoyage de la Grange de St Agil

En 2016, une convention de mise à disposition d'un agent technique a été signée entre la commune de Saint-Agil et l'Association l'Echalier pour le nettoyage hebdomadaire du hall d'entrée et des sanitaires de la Grange, à hauteur d'une demi-heure par semaine (0,50/35^{ème}).

Compte tenu des travaux d'aménagement de la Grange en 2018 dont la création d'un espace de vie pour l'accueil des artistes résidents, il y a lieu de modifier la mise à disposition pour une durée d'une heure par semaine (1/35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien des locaux de la Grange de St Agil (ERP) à raison de 1/35^{ème},
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'établir un état récapitulatif présentant le nombre d'heures effectuées par l'agent, le montant de l'heure correspondra à la rémunération : traitement brut et charges patronales payés au cours de l'année écoulée,
- **DECIDE** l'application de cette convention à compter du 1er janvier 2021,

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération à l'Association l'Echalier sise à Couëtron-au-Perche, 5 rue des Chevaliers – Saint-Agil.

CNE2021S01D11 - Admission en non-valeur – budget commune – budget eau – budget assainissement

Le Service de Gestion comptable de Vendôme – SGC - demande l'admission en non-valeur des sommes dont il n'a pas pu procéder au recouvrement pour différents motifs et principalement pour des montants inférieurs au seuil de poursuite, réparties comme suit :

- Budget principal pour 7,54 € (5 débiteurs)
- Budget eau pour 212,22 € (21 débiteurs)
- Budget assainissement pour 52,81 € (11 débiteurs)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADMET** en non-valeur les sommes indiquées ci-dessous dont la charge financière sera imputée comme suit :
 - 7,54 € au C/6541 du budget principal 2021
 - 212,22 € au C/6541 du budget eau 2021
 - 52,81 € au C/6541 du budget assainissement 2021
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme ces opérations comptables

CNE2021S01D12 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2021

Monsieur Le Maire expose que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

- « Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

- « En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

- « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

- « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement relatives aux dépenses imprévues et urgentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Crédits budgétaires 2020		
Chapitre	Budget primitif 2020	25%
20	16 500	4 125
21	579 498	144 874
23	155 000	38 750
Total	750 998	187 749

CNE2021S01D13 – Création d'un emploi non-permanent à temps non-complet

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des travaux engagés et du programme d'investissement 2021 et 2022 de la commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17,5/35ème dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er mars 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **CHARGE** le Maire de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Vaccinations Covid-19

Mme Karine GLOANEC MAURIN informe l'assemblée qu'il est envisagé un centre de vaccinations sur le territoire de la communauté de communes des Collines du Perche.

Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche –(SICEPP)

Mme Virginie GRENET expose les travaux du Syndicat :

- Concernant les circuits multimodaux (pédestre / équestre / vtt), le balisage des circuits sud « Entre bocage et Roussard » et nord « Sur les traces des Templiers » est terminé. Les communes ont reçu les planimètres à poser.
- Le balisage des circuits est aussi assuré par les baliseurs officiels du Comité Régional des Randonnées Pédestres - CDRP41.

- Concernant la création de la « base VTT » avec comme centre névralgique Souday, la conception des boucles prévues sur la commune déléguée de Souday et Arville sont terminés
- De nouvelles boucles avec comme départ la commune de Boursay sont en cours de finalisation
- Deux autres communes « départ » sont en cours de réflexion

En collaboration avec l'Office de Tourisme de Vendôme, sont en cours

- l'affichage des circuits de petite randonnée (PR), (il s'agit du balisage jaune dit de petite randonnée) sur leur site web grâce à des QR code accessibles sur les planimètres,
- l'affichage d'un circuit de petite randonnée (PR) de chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche - SICEPP sur l'application IGN Rando
- l'affichage de nos deux circuits multimodaux « Entre bocage et Roussard » et nord « Sur les traces des Templiers »

Dates à retenir

Commission communication : mardi 26 janvier à 18 h, salle la Serre St Agil

Commission des bâtiments : lundi 8 février à 14 h, mairie déléguée de Saint-Avit – Etude et adoption de l'avant-projet définitif des travaux de la salle conseil/associative de Saint-Avit

Commission finances : jeudi 11 mars à 14 h, mairie déléguée de Souday

Conseil Municipal : lundi 22 février 2021 et lundi 29 mars 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,
J. GRANGER